

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,  
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ



LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU, en date du 29 novembre 2002, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes Cœur de Nacre",

VU en date des 18 août et 25 août 2006, les arrêtés préfectoraux autorisant la communauté de communes à réviser ses statuts et à définir son intérêt communautaire,

VU l'arrêté modificatif en date du 23 mars 2007,

VU, en date du 25 septembre 2012, la délibération du conseil de communauté demandant la modification de ses compétences,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'ANISY (20 décembre 2012) et BASLY (22 novembre 2012) refusant cette modification statutaire,

VU les délibérations favorables prises par l'ensemble des autres conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT que la majorité requise est atteinte,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

**Article 1er** – La Communauté de Communes Cœur de Nacre est autorisée à réviser et modifier ses compétences.

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est modifié et libellé comme suit :

### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### **1 - Aménagement de l'espace**

*Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur* : la communauté de communes est compétente en matière de SCOT et de schéma de secteur. Elle représente le territoire au sein du Syndicat Mixte Caen-Métropole.

*Zone d'aménagement concerté (ZAC)* : Les ZAC d'intérêt communautaire sont à vocation d'activité économique. Dans ces zones, les logements éventuels ne sont autorisés qu'en lien avec l'activité économique. Les zones sont les suivantes :

- ZAE de la Fossette à DOUVRES LA DÉLIVRANDE
- ZA de CRESSERONS
- ZA de LUC SUR MER.

*Charte de Pays* : la communauté de communes a la compétence charte de Pays. Elle représente son territoire au sein du Syndicat Mixte Caen-Métropole chargé de la charte de Pays suivie dans le cadre de la procédure de contractualisation avec l'État et la Région.

*Charte d'aménagement* : la communauté de communes assure le suivi de la charte d'aménagement de son territoire.

#### **2 - Développement économique**

- *Actions de développement économique* : la communauté de communes assure des actions de développement économique sur son territoire et pour le compte de son territoire.

- *Création, aménagement, promotion, commercialisation et gestion de toutes les zones ou parcs d'activités industrielle, commerciale, touristique, tertiaire et artisanale* : toutes les nouvelles zones ainsi que les zones de DOUVRES LA DÉLIVRANDE (ZAE de la Fossette), de LUC SUR MER (ZA des Delettes à l'exception de la réserve foncière souhaitée par la commune de LUC SUR MER) et de CRESSERONS (ZA La Couture) sont d'intérêt communautaire. Reste de la compétence communale, l'aménagement d'une ou de plusieurs parcelles sur un terrain d'une superficie inférieure à 5 000 m<sup>2</sup>.

- *Charte d'équipement commercial - schéma de développement commercial* : la communauté de communes est compétente pour la réalisation, l'actualisation de la charte d'équipement commercial et le schéma de développement commercial de son territoire.

- *Accueil, information et promotion touristique* : la communauté de communes est compétente pour l'accueil, l'information et la promotion touristique de son territoire.

- *Développement de l'offre et animation des professionnels du tourisme* : la communauté de communes assume la compétence de développement de l'offre et de l'animation des acteurs du tourisme afin d'accompagner ces derniers dans leur développement (labellisations, incitation et suivi de mise en place de démarches qualité).

- *Commercialisation* : la communauté de communes est compétente pour créer et commercialiser des produits touristiques.

- *Office de tourisme* : la communauté de communes crée et gère les offices de tourisme situés sur son territoire.

## **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

### **1 - Protection et mise en valeur de l'environnement**

- *Déchets et ordures ménagères* : la communauté de communes est compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Elle prend en charge toutes opérations (quelle que soit leur forme) de tri sélectif, de recyclage et de valorisation des déchets sur l'ensemble de son territoire. Elle crée et gère les déchetteries implantées sur son territoire. Pour assurer cette compétence, elle procède à l'acquisition, la construction et la gestion de tous matériels, installations ou services nécessaires.

- *Étude sur la prévention des risques naturels* : la communauté de communes est compétente pour mener des études liées à la prévention des risques naturels.

- *Risque inondation et littoraux* : la communauté de communes assume la compétence des risques inondation et littoraux. Elle procède à la réalisation d'un état des lieux général sur Cœur de Nacre puis établit un programme de travaux pluriannuels par ordre de priorité (travaux contre les inondations et travaux de défense contre la mer) et la met en œuvre en complémentarité des responsabilités et compétences spécifiques de l'État ou d'autres collectivités.

### **2 - Politique du logement et du cadre de vie**

- *Prévention de la délinquance et toxicomanie* : la communauté de communes est compétente pour la prévention de la délinquance et des addictions et participe à des actions visant à développer la promotion de la santé et la prévention sur son territoire.

- *Petite enfance* : la communauté de communes assume la compétence de création et de gestion des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire. Elle a la charge des Relais Assistantes Maternelles existants et la création de nouveaux relais.

- *Aires d'accueil des gens du voyage* : la communauté de communes a la compétence de la création et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (aire permanente / aire de grands passages).

- *Logement* : la communauté de communes est compétente pour mener des études sur le logement et le cadre de vie sur son territoire.

### 3 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

*Les voies des zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes* : pour ces voies, les travaux, l'entretien, les grosses réparations, les dépendances telles que les espaces verts sont de la compétence communautaire. La signalisation promotionnelle des zones et le jalonnement des entreprises dans celles-ci restent de la compétence communautaire.

Sont de la compétence des communes :

- le nettoyage
- la signalisation routière
- la sécurité routière et le droit de police
- le déneigement, le salage
- l'éclairage public
- les procédures de classement des voies dans le domaine public.

*Les voiries douces hors agglomération et hors compétence d'autres collectivités (essentiellement pistes cyclables, voies piétonnes et équestres) reconnues d'intérêt communautaire* : la communauté de communes est compétente pour les voiries douces hors agglomération d'intérêt communautaire. Cependant, la signalisation routière, le nettoyage suite à des travaux agricoles ou de voirie, le déneigement et le salage restent à la charge des communes.

Les voiries douces d'intérêt communautaire participent à la liaison entre plusieurs communes de l'intercommunalité. La communauté de communes élabore son plan de création de voiries douces et le met en œuvre. Les voiries douces actuellement référencées sont présentées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

*Les voies de dessertes spécifiques des équipements et sites communautaires* : la communauté de communes est compétente en matière de voies de dessertes internes spécifiques des équipements et sites communautaires. Les voiries concernées sont les voiries des zones d'activité économique et la voirie du centre aquatique.

*Les voies structurantes ou de désenclavement* : la communauté de communes est compétente en matière de voiries structurantes ou de désenclavement d'intérêt communautaire en partenariat avec le conseil général du Calvados pour répartir la charge financière.

La liste des voies structurantes ou de désenclavement est :

- le contournement Est de DOUVRES à partir du nouveau monde
- le barreau Ouest de DOUVRES à partir d'un rond point à créer par le conseil général sur la D404
- le VCI DOUVRES-ANGUERNY
- l'accès direct à ANISY à partir du CD7 (chemin de la Hoguette pour sa partie Anisienne).

### 4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- *Le centre aquatique* : la communauté de communes est compétente pour sa création et sa gestion.

- *Le centre culturel* : la communauté de communes est compétente pour sa création et sa gestion. Elle assume la compétence d'un équipement culturel comprenant au moins une salle de spectacle d'une capacité supérieure à 350 places.

- *Enseignement musical* : la communauté de communes est compétente pour la gestion de l'école de musique et le développement de l'enseignement musical.

- *Activités sportives* : la communauté de communes est compétente pour réaliser des études visant à structurer et développer l'offre sportive et culturelle sur son territoire.

## **AUTRES COMPÉTENCES**

### **1 - Transport**

- La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte du centre aquatique, à l'exclusion de tout autre transport collectif. Elle prend des mesures pour faciliter le transport extra-scolaire de desserte du centre aquatique.

### **2 - Cellule emploi intercommunale**

- La communauté de communes crée et gère une cellule emploi avec des permanences sur le territoire et conduit des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion.

### **3 - Développement numérique**

- La communauté de communes exerce la compétence de développement du réseau numérique en partenariat avec la mise en place du Réseau d'Initiative Publique lancé par le conseil général du Calvados, tout en n'interférant pas avec l'action de ce dernier. L'objectif de cette compétence est de parvenir à un développement homogène du territoire pour réduire la fracture numérique en matière d'infrastructure et d'accompagnement.

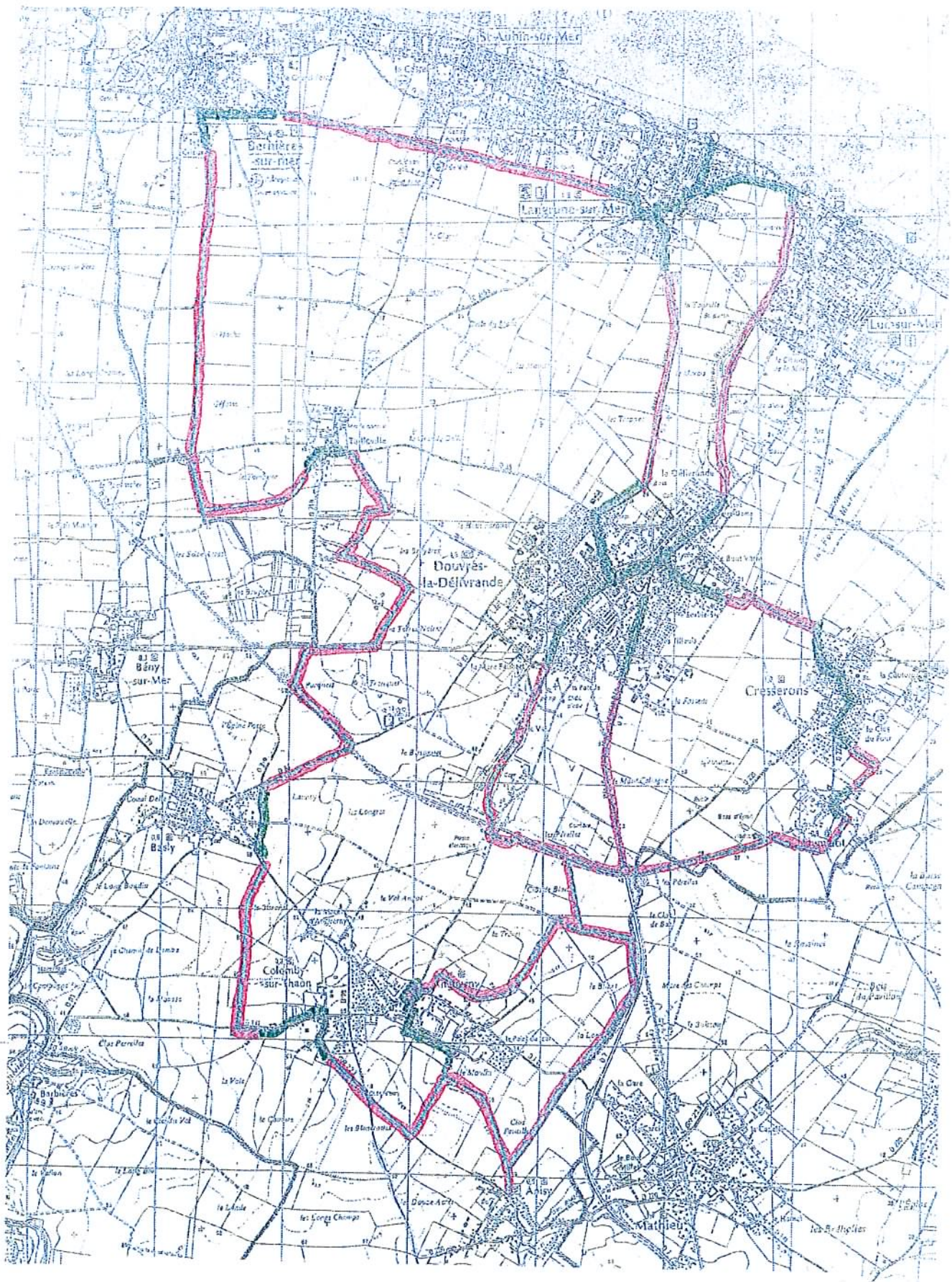
**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des Finances Publiques
- Chef du centre des Finances Publiques de DOUVRES LA DÉLIVRANDE.

Fait à CAEN, le 24 JAN 2013



Michel LALANDE





**VOIRIE DOUCE**

Légende :

- voies communautaires
- voies communales